Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'examen de type n° 03.00.251.006.1 du 7 octobre 2003

Cinémomètre SAGEM type MESTA 210 couplé à un dispositif POSITIVE type SVR 2000 ou type LRP 90

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

FABRICANTS :

Société SAGEM - Le Ponant de Paris - 27 rue Leblanc - 75512 PARIS CEDEX 15, pour le cinémomètre type MESTA 210.

Société POSITIVE - 113 avenue Aristide Briand - 92160 ANTONY, pour les dispositifs types SVR 2000 et LRP 90.

DEMANDEUR :

Société POSITIVE - 113 avenue Aristide Briand - 92160 ANTONY.

OBJET :

Le présent certificat étend au bénéfice de la société POSITIVE les décisions n° 03.00.251.004.1 du 6 octobre 2003 relative au cinémomètre SAGEM type MESTA 210 et n° 03.00.251.005.1 du 7 octobre 2003 relative au cinémomètre SAGEM type MESTA 210 couplé à un dispositif de prise de vues POSITIVE type SVR 2000 ou type LRP 90.

CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS DE VERIFICATION D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Les caractéristiques y compris les dispositions de scellement et les conditions particulières de vérification, d'installation et d'utilisation du cinémomètre SAGEM type MESTA 210, le cas échéant couplé à un dispositif POSITIVE type SVR 2000 ou type LRP 90, prévues par les certificats précités, sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires portées sur le cinémomètre SAGEM type MESTA 210 et sur les dispositifs POSITIVE type SVR 2000 et LRP 90 sont respectivement celles prévues par les certificats d'examen de type n° 03.00.251.004.1 du 6 octobre 2003 et n° 03.00.251.005.1 du 7 octobre 2003.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 6 octobre 2013.

Pour la ministre déléguée à l'industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
l'ingénieur général des mines

E. TROMBONE